



Règlementant l'occupation du domaine public 7 rue Jean Jaurès sur le territoire de la Commune de VERNEUIL L'ÉTANG.

Le Maire de Verneuil l'Étang,

VU la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4 et L2213-5,

VU le code de la route et notamment les articles : R225, R36 à R39

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 Octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article : 55 du livre I – 4^{ème} partie,

VU la demande présentée par la société Agat Bat 83 boulevard Aristide Brillant 77000 Melun pour le stationnement d'une benne.

VU la nécessité à l'occasion de ces travaux d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

CONSIDERANT que le ramassage de gravas situé au 7 rue Jean Jaurès nécessite la pose d'une benne sur le domaine public.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Pour permettre le stationnement d'une benne de 5 mètres de longueur et de 1.50 mètres de largeur, la société Agat Bat sera autorisée à l'installer sur la demi chaussée avec l'installation d'un feu tricolore face au 7 rue Jean Jaurès du 13/09/2023 au 15/09/2023.

L'entreprise est autorisée à commencer les travaux en semaine de 07h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00 et le samedi de 08h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 interdit les dimanches et jours fériés la benne sera enlevé par l'entreprise Agat Bat à la fin de chaque journée.

ARTICLE 2 : La signalisation du chantier, conforme à la réglementation, sera mise en place par la société Agat Bat 83 boulevard Aristide Brillant 77000 Melun.

L'entreprise est tenue d'installer une déviation piétonne avec un marquage au sol.

La benne sera balisée et protégée par ses soins.

Nettoyage des enrobés à la fin de chaque journée et ce jusqu'à la fin des travaux.

Toute détérioration sur le domaine public sera à la charge de l'entreprise.

Pendant 1 an, les travaux d'entretien des parties rétablies seront effectués par les soins de l'entreprise et à ses frais.

L'affichage de l'arrêté sera mis en place par vos soins 48 heures avant.

ARTICLE 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à MM

- Agat Bat
- L'Adjudant- Chef de Gendarmerie de CHAUMES EN BRIE
- Le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de GUIGNES
- Le Directeur des Services Techniques
- L'A.S.V.P
- S.M.E.T.O.M

Fait à VERNEUIL L'ÉTANG, le 11 septembre 2023

La Maire,

Christian CIBIER

